

Délibération 2021 / 11-01

L'an deux mil vingt et un, le lundi huit novembre à treize heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mr Jean-Jacques BORD, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Mme France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, Claudine DAURY-NEYRET, Cédric LECOMTE, Didier LASSECHERE, Jacques FAURE.

Etaient absents : M. Jean-François CHAMPEAU (Procuration à Mr Raymond RABETEAU), M. Arnaud PICOUT, M. Anthony BUYS.

Secrétaire de séance : Mr Jacques FAURE

* * * * *

CREATION D'EMPLOI :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait de l'absence prolongée de deux agents du service dont nous ne connaissons pas la date de reprise, il convient d'envisager la création d'un emploi permanent qui pourrait par voie dérogatoire, à défaut de fonctionnaires être pourvu par voie contractuelle.

Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 1^{er} janvier 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes secrétaire de mairie sur le grade rédacteur, pour 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (10 pour, 1 contre)

Décide la Création d'un emploi de secrétaire de mairie, au grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge Monsieur le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, le 8 novembre 2021

Le Maire,



Raymond RABETEAU